

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35
Nombre de présents :	25
Convocations :	16 MARS 2026

Etaient présents : M. Jean-Bernard YON, M. Hervé DEMORGNY, M. Laurent CASSARD, Mme Pascale PETIT, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Martine HURAY, M. Christophe DELAMARE, Mme Caroline SAPOWICZ, Mme Maria LEMARCHAND, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOUE, Mme Edwige PANNIER, Mme Gwenaëlle POIRIER CREPIN, M. Clément THEODORE, Mme Adeline POLLET, Mme Virginie GROSJEAN, Mme Anaïs BRUYERE, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, M. Marc AVENEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre GONNEVILLE, Mme Cécile FRERET, M. Valentin DUCEPT, M. Tom GERARD, M. Yannick EMERAUD, Mme Julie GODICHAUD, Mme Mélaine GODEY, M. Alexis VERNIER, Mme Letycia-Murielle OSSIBI.

--ooOoo--

Madame Elise RIDEL remplit les fonctions de secrétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260321-2026-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Publication : 26/03/2026



OBJET : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4 et suivants,

Vu le Code Electoral,

Considérant que :

- La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-8 du CGCT, à savoir Jean-Bernard YON.
- Celui-ci procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 35 conseillers présents, et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie,
- Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, près deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne comme assesseurs pour constituer le bureau de vote, deux Conseillers Municipaux : Tom GERARD et Méline GODEY.

Pour cette élection, a (ont) été reçue (s) la (les) candidature (s) de :

- Alexis RAGACHE
- Alexis VERNIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Blancs : 1

Nuls : 0

suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

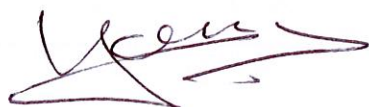
Ont obtenu :

– Alexis RAGACHE, 30 voix

– Alexis VERNIER, 4 voix

Monsieur Alexis RAGACHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a élu Monsieur Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance, doyen d'âge